

CONTRAT DE LOCATION DES MACHINES ET EQUIPEMENTS A SOUDER

Entre *d'une part*



LA SOCIETE AIMS Sarl (ALL INDUSTRIAL MAINTENANCE SERVICES SARL)
Registre commerce /D1a/2015/B/656 - N⁰Contribuable M021512265931D
Situé à **Bonambappe** B.P. : 5893 Douala Cameroun. Tel. : +237 233 39 03 12
Email. : contact@groupaims.com . Site web. : www.groupaims.com

Représenté par

Désignée ci-après comme « propriétaire »

Et *d'autre part*

LA SOCIETE
Registre commerce N⁰Contribuable
Situé B.P Douala. Tel. :
Email. : Site web. :

Représenté par CNI:

Désignée ci-après comme « emprunteur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'emprunteur accepte et reconnait expressément avoir pris ample connaissance, du présent contrat, s'être assuré du contrôle certifié sur la qualité du matériel prêté.

Article 1. Matériel

Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel suivant :

.....
.....
.....
.....

Informations additionnelles sur l'objet :

(Date d'achat, numéro de série, références, valeur estimée,...)

.....
.....
.....
.....

Article 2. Etat du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel à l'emprunteur et feront l'objet d'un pointage en fin de mise à disposition.

Se reporter à la fiche d'Etat des Lieux joint en Annexe

Cet état devra être signé du propriétaire et de l'emprunteur.

Article 3. Destination - Sous-location

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 4. Durée du contrat

Le présent prêt de matériel est consenti à titre commercial pour une durée de _____ jours à compter du _____ (JJ/MM/AAAA) pour se terminer le _____ (JJ/MM/AAAA)

Article 5. Dépôt de garantie

L'emprunteur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de *(écrire en chiffres et en lettres)* _____
_____ à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés au matériel prêté.

Cette somme ne doit être en aucun cas encaissée par le propriétaire du matériel.

Le dépôt de garantie sera restitué au retour du matériel en bon état.

Article 6. Assurances

Le propriétaire s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile pour le matériel mis à disposition d'une autre association dans la compagnie d'assurance _____

Sous le numéro de contrat : _____

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance temporaire pour garantir sa Responsabilité Civile pour son activité et en dommage pour l'utilisation de ce matériel.

Article 8. Conditions générales et responsabilités

L'emprunteur devra impérativement prendre rendez-vous avec le propriétaire du matériel pour la prise de possession. Le matériel devra être testé en présence des deux parties pour vérifier son bon état de fonctionnement. Cela implique que l'emprunteur accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci. Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant l'intégralité du contrat et, le cas échéant, au-delà, jusqu'à la restitution effective du matériel. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare et est réputé disposer de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par

L'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge de l'emprunteur. Sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel telle que définie de bonne foi ou contractuellement à l'article 1 du présent contrat.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par l'emprunteur et mentionné à l'article 6 du présent contrat.

Article 9. Dispositions ou remarques additionnelles
--

Fait à, _____
En 2 exemplaires

Le _____

Le propriétaire
Signature

L'emprunteur
Signature

ANNEXE – ETAT DES LIEUX DU MATERIEL

Prêt du Matériel

Liste du matériel	Nb	Information et Etat

Observations:

Signatures

<u>Le propriétaire</u> <i>Représentant l'Association:</i>	Date:	<u>L'emprunteur</u> <i>Représentant l'Association:</i>
---	--------------	--

Retour du Matériel

Retour du Matériel		
Liste du matériel	Nb	Information et Etat
<u>Observations:</u>		
Signatures		
<u>Le propriétaire</u> <i>Représentant l'Association:</i>	Date:	<u>L'emprunteur</u> <i>Représentant l'Association:</i>